



AGIR POUR DES COMMUNAUTÉS FORTES ET RÉSILIENTES :

Constats de mi-parcours du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028

NOVEMBRE 2025



Pour communiquer avec le Commissariat aux langues officielles
ou pour obtenir un exemplaire en média substitut,
composez sans frais le 1-877-996-6368.
languesofficielles.gc.ca

Aussi disponible en anglais
*Taking Action for Strong and Resilient Communities: Observations at the midpoint of
the Action Plan for Official Languages 2023–2028*

© Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement 2025
No de cat. : SF31-187/2025F-PDF
ISBN : 978-0-660-79587-4

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	1
OBSERVATIONS PAR INITIATIVE ET PROGRAMME DU PLAN D'ACTION POUR LES LANGUES OFFICIELLES 2023-2028	1
Partenariats pour le renforcement de la partie VII.....	1
Immigration francophone	1
Politique en matière d'immigration francophone	2
Centre d'innovation en immigration francophone	4
Programme pour les langues officielles en santé	4
Ententes fédérale-provinciales-territoriales relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde	6
Services d'aide à l'emploi pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire	9
OBSERVATIONS GLOBALES SUR LE PLAN D'ACTION POUR LES LANGUES OFFICIELLES 2023-2028	11
Communautés d'expression anglaise du Québec	11
Processus administratifs et mécanismes de reddition de compte.....	12
Délais d'attribution des fonds	13
CONCLUSION.....	15

PRÉFACE

Dans la foulée de la réception positive de mon rapport *Un avenir en commun : regard sur nos communautés de langue officielle en situation minoritaire* publié l'an dernier, c'est avec plaisir que je vous présente, pour une deuxième année consécutive, un rapport sur les enjeux communautaires, alors que mon mandat de commissaire aux langues officielles tire à sa fin. Je souhaite que ce rapport puisse, plus que jamais auparavant, tourner les projecteurs sur le quotidien des communautés de langue officielle en situation minoritaire (les communautés).

Cette année, la thématique principale retenue est la mi-parcours du [Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028](#) (Plan d'action). Comme je l'ai exprimé dans mon [Rapport annuel 2024-2025](#), les communautés et les défis auxquels elles font face demeurent au cœur de mes préoccupations.

Le gouvernement du Canada s'est doté du Plan d'action pour remplir son engagement envers les communautés et promouvoir les langues officielles. Depuis 2003, le gouvernement du Canada adopte des stratégies pangouvernementales pour appuyer les langues officielles à l'échelle du pays. L'actuel Plan d'action, la 5^e stratégie successive, comporte un financement de 4,1 milliards. Il s'agit du plus important financement versé pour un plan quinquennal depuis son entrée en vigueur. C'est pourquoi j'ai décidé d'entreprendre une vigie ciblée à cet effet, une activité que je juge primordiale à la première moitié de son parcours. Cet état des lieux dresse un constat sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action.

Ma démarche tient surtout compte de l'incidence du Plan d'action sur les communautés. Ainsi, la mi-parcours constitue le moment opportun de souligner les défis, mais aussi les bons coups qui en découlent.

Six sujets ont retenu mon attention :

- les Partenariats pour le renforcement de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*);
- la Politique en matière d'immigration francophone;
- le Centre d'innovation en immigration francophone;
- le Programme pour les langues officielles en santé;
- les ententes fédérale-provinciales-territoriales relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde;
- le Fonds d'habilitation pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire.



J'ai également effectué une vigie de sujets transversaux à ces programmes et initiatives, soit les processus administratifs et les mécanismes de reddition de compte, sans oublier les délais d'attribution des fonds.

Cette démarche, qui cible un nombre restreint d'initiatives et de programmes, a permis à mon équipe de mieux saisir la mise en œuvre de ces derniers à l'échelle nationale et régionale. Nous avons mené de nombreuses discussions au cours du printemps et de l'été 2025 auprès des représentants d'institutions fédérales et des communautés. De plus, nous avons analysé les renseignements recueillis pour en déterminer les principales tendances.

Même si je traiterai principalement du Plan d'action dans ce rapport, je tiens à insister sur le fait que d'autres enjeux, notamment dans le secteur de l'apprentissage, retiennent aussi mon attention, comme en témoignent les exemples qui suivent.

D'abord, la contestation de la *Loi sur la laïcité de l'État* du gouvernement du Québec sera entendue à la Cour suprême du Canada. La Cour a accepté ma demande d'intervention qui traitera de l'interprétation de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment en ce qui concerne le droit de gestion et de contrôle de la minorité anglophone de ses établissements et de son éducation.

Ensuite, je ne peux passer sous silence une situation comme celle présente à l'Île-du-Prince-Édouard, où près de la moitié des enfants d'ayants droit ne fréquentent pas une école francophone. En effet, selon le Recensement de la population de 2021, alors que 2230 enfants d'âge scolaire étaient admissibles à l'instruction dans la langue minoritaire, seulement 1435 enfants d'âge scolaire ont été instruits en français¹. Selon le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, lors de l'année scolaire 2024-2025, seulement 1256 enfants fréquentaient une école de la Commission scolaire de langue française².

La Fédération des parents de l'Île-du-Prince-Édouard insiste sur le lien direct entre le manque d'infrastructures en petite enfance francophone et la haute proportion d'enfants d'ayants droit qui fréquentent plutôt les écoles du système anglophone.

De même, je regarde de près la situation du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF), à qui la Cour suprême de la Colombie-Britannique a donné partiellement gain de cause dans son procès en matière d'éducation francophone. Ce procès, opposant le CSF à la Province et au Vancouver Education Board, vise le respect de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

¹ Statistique Canada. 2023. (tableau). [*Profil du recensement \(Admissibilité et instruction dans la langue officielle minoritaire des enfants d'âge scolaire\)*](#), Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 15 novembre 2023.

² [*Student Enrollment, K-12, 2024-2025 | Government of Prince Edward Island*](#) (disponible en anglais seulement)



OBSERVATIONS PAR INITIATIVE ET PROGRAMME DU PLAN D'ACTION POUR LES LANGUES OFFICIELLES 2023-2028

Partenariats pour le renforcement de la partie VII

L'initiative des [Partenariats pour le renforcement de la partie VII de la Loi](#) (auparavant connue sous le nom de Centre de renforcement de la partie VII de la *Loi*) dispose d'un budget de 20,1 millions de dollars sur cinq ans. Elle relève conjointement de Patrimoine canadien et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

En 2024-2025, les deux organisations et les différents réseaux ont tenu des discussions autour des priorités comme le rétablissement du poids démographique des francophones, l'emploi et le développement économique en milieu minoritaire ainsi que la protection et la promotion du français, y compris au Québec.

Je suis de près la portée de cette nouvelle initiative, qui doit répondre aux préoccupations des communautés tout en outillant les institutions fédérales à intégrer une perspective linguistique dans leurs programmes et services. Ultimement, je m'attends à des politiques plus inclusives et adaptées à leurs besoins.

Aussi, j'ai constaté une certaine volonté de la part des joueurs clés à collaborer et à communiquer avec les communautés pour faciliter la mise en application du Plan d'action, notamment en ce qui a trait aux consultations.

Autant les institutions fédérales que les groupes issus des communautés se doivent de rester bien au fait du processus de mise en œuvre de l'initiative, entre autres en élaborant des méthodes de consultation innovantes. Ainsi, l'initiative doit favoriser une meilleure coordination entre les partenaires, de même qu'une collaboration intergouvernementale et intersectorielle plus étroite. Somme toute, le renforcement de la partie VII dépend de partenariats solides entre le gouvernement fédéral, les communautés francophones et anglophones, les provinces et les territoires, et les municipalités.

Immigration francophone

Comme je l'ai mentionné dans mon [rapport de 2021 sur la cible de 4,4 % d'immigration d'expression française au sein des communautés](#), l'immigration est le principal moteur de croissance de la population canadienne et constitue un facteur clé de l'équilibre démolinguistique au Canada. Depuis sa modernisation en juin 2023, la *Loi* le reconnaît dans son préambule et à son article 44.1. Cet article oblige le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à adopter une politique en matière d'immigration francophone visant à favoriser l'épanouissement des minorités francophones du Canada, notamment en assurant le rétablissement de leur poids démographique à ce qu'il était en 1971, soit 6,1 % de la population à l'extérieur du Québec.

Politique en matière d'immigration francophone

La création de la [Politique en matière d'immigration francophone](#) (la Politique) a d'abord été annoncée dans le Plan d'action. Cette Politique, adoptée en 2024, représente l'outil qui vient implanter et structurer la vision distincte du gouvernement fédéral en cette matière et en contexte francophone minoritaire. Elle est constituée de cinq champs d'action : la lentille francophone, les cibles en admissions de résidents permanents d'expression française, le continuum en immigration, la collaboration multipartite ainsi que les données et la recherche.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a mené son premier exercice de revue annuelle du plan de mise en œuvre de la Politique pour 2024. D'après la présentation d'IRCC aux intervenants du milieu communautaire, la Politique semble progresser et donner les résultats attendus. Cependant, certaines mesures pourraient faire l'objet de rectification ou de retrait.

Je suis d'accord avec les organismes clés en immigration francophone, comme la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et le Comité atlantique sur l'immigration francophone, qu'il est trop tôt dans la mise en œuvre de la Politique pour déterminer si elle atteindra son objectif de favoriser l'épanouissement des minorités francophones, notamment en assurant le rétablissement et l'accroissement de leur poids démographique.

Pour ce faire, il est essentiel qu'IRCC assure la meilleure intégration et rétention possible des nouveaux arrivants dans les communautés francophones en situation minoritaire.

Ainsi, IRCC aurait intérêt à maintenir et à renforcer son leadership et son influence sur l'ensemble du continuum en immigration, ainsi que dans la collaboration multipartite entre les ministères fédéraux et les gouvernements des provinces et des territoires. De plus, je suggère à l'organisation d'être à l'écoute des intervenants du milieu communautaire, afin de s'adapter aux besoins changeants en temps opportun. Somme toute, j'invite IRCC à respecter son engagement d'intégrer une lentille francophone dans chaque étape du développement de l'ensemble de ses politiques et programmes, même dans un contexte de restructuration, de compressions budgétaires et de réduction de l'immigration.

Comme mentionné précédemment, la Politique comprend cinq champs d'action, dont l'un porte sur les cibles en admissions de résidents permanents d'expression française. Ces cibles sont chiffrées et fixées dans les plans pluriannuels des niveaux d'immigration.

J'ai pris note de la nouvelle cible accrue de 12 % pour 2029 annoncée au cours de la dernière campagne électorale fédérale et publiée par le gouvernement dans les [Consultations de 2025 sur les niveaux d'immigration d'IRCC](#). Toutefois, au printemps 2022³, la FCFA publiait des projections démographiques des minorités francophones selon différents seuils ou cibles d'immigration francophone. Avec ses projections, la FCFA proposait l'adoption de cibles progressives, dont une cible de 12 % en 2024 augmentant de 2 % aux deux ans jusqu'à atteindre 20 % en 2036. L'objectif de la FCFA était alors l'atteinte du poids démographique des minorités francophones à 4,4 % pour 2036. Bien que l'échéancier du gouvernement pour la nouvelle cible de 12 % soit 2029, et qu'aucun horizon temporel ne soit visé pour le rétablissement du poids démographique des minorités francophones à 6,1 % tel que l'exige la *Loi*, je reconnais qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction dans le contexte d'aujourd'hui. Cependant, il y a encore du chemin à faire. Il faut d'ailleurs favoriser l'admission de nouveaux arrivants d'expression française, leur accueil, leur établissement, leur intégration et leur rétention au sein de nos communautés dans l'ensemble du pays.

Ainsi, j'invite fortement IRCC à anticiper l'incidence de l'augmentation des cibles sur les besoins en matière de services d'accueil, d'établissement et d'intégration. Même si le gouvernement tente des approches prometteuses et innovatrices, comme le [Centre d'innovation en immigration francophone](#), il doit néanmoins s'assurer de réunir les conditions favorables pour parvenir au rétablissement et à l'accroissement du poids démographique des communautés francophones en situation minoritaire, et ce, de manière durable.

Je m'attends d'ailleurs à ce que les cibles en admission de résidents permanents d'expression française continuent à progresser, accompagnées de moyens, de ressources et d'une ligne du temps qui permettront d'entrevoir le rétablissement (et l'accroissement au-delà) du poids démographique des minorités francophones au niveau de 1971, soit 6,1 %.

Le gouvernement fédéral, en adoptant la Politique en matière d'immigration francophone, comme l'exigeait la *Loi* modernisée, s'est engagé à mieux encadrer l'immigration francophone. Cependant, cet engagement doit s'accompagner de mesures concrètes, concertées et structurantes pour que sa réalisation donne les résultats attendus par la population canadienne et les communautés francophones en situation minoritaire.

Enfin, au-delà de l'administration des programmes du Plan d'action, certains intervenants de première ligne nous ont confié, lors de nos discussions, que l'information transmise par IRCC et ses partenaires, particulièrement dans ses missions à l'étranger, ne reflèterait pas toujours la réalité dans les communautés francophones en situation minoritaire au pays. Plusieurs intervenants ont avoué leur embarras de voir le personnel d'IRCC offrir aux nouveaux arrivants potentiels une vision du « vivre en français » qui minimise les difficultés auxquelles ils feront face en milieu linguistique minoritaire. Je crains que cette situation décourage plusieurs nouveaux arrivants et influence leur décision de quitter leur région d'accueil, ou même le Canada, ce

³ Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada. [Faire le point sur la cible en immigration francophone – Bilan, enjeux et pistes d'action](#). Mars 2022

qui pourrait mettre à risque la réussite du projet de l'immigration francophone sur le long terme. Ainsi, j'invite IRCC et ses partenaires à veiller à ce que la réalité dans nos communautés soit mieux comprise et véhiculée.

Centre d'innovation en immigration francophone

Le Centre d'innovation en immigration francophone dispose d'un incroyable potentiel pour lancer des projets novateurs, adaptés à la réalité des besoins régionaux en contexte francophone minoritaire. Fort d'une enveloppe de 25 millions de dollars sur cinq ans, le Centre d'innovation en immigration francophone a lancé le [Programme d'appui à l'immigration francophone](#) (PAIF), un programme de subventions et contributions pour soutenir des projets novateurs. À ce jour, 12 projets, dont la majorité se trouve en Ontario, ont bénéficié du financement du PAIF au pays. Cela dit, cette initiative paraît modeste au regard des promesses initiales lors de son annonce qui prévoyait l'embauche d'une trentaine d'employés.

Par ailleurs, il serait idéal de mieux encadrer la promotion du PAIF afin de le faire connaître encore plus, et ainsi susciter davantage de partenariats. Ce programme, pourtant bien accueilli par les bénéficiaires actuels, a pris du temps à décoller. En effet, les réponses tardives d'IRCC en ce qui a trait aux concepts de projets soumis, le manque de clarté quant aux raisons du refus des projets et quant aux critères pour définir l'aspect « novateur » des projets ont suscité certaines critiques. Tout cela s'ajoute à la lourdeur administrative et constitue un sérieux obstacle aux plus petits organismes.

Pourtant, l'Ontario démontre des exemples prometteurs. L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario achève la mise en place d'un projet novateur visant l'identification et la sélection de main-d'œuvre immigrante francophone en petite enfance.

Du côté de l'Alberta, le financement du PAIF permettra au Campus Saint-Jean de l'Université de l'Alberta de mener une étude sur les obstacles systémiques qui limitent l'accès à la profession enseignante des immigrants francophones issus des minorités visibles.

Somme toute, pour l'atteinte de ses objectifs dans des initiatives comme le PAIF, je proposerais à IRCC d'intégrer la lentille francophone dans l'ensemble de ses programmes, qu'ils soient en cours ou à venir.

Programme pour les langues officielles en santé

Constitué de trois éléments clés, notamment la formation et le maintien en poste des professionnels de la santé, le réseautage en santé ainsi que les projets d'accès aux services de santé, le Programme pour les langues officielles en santé (PLOS) vise à améliorer l'accès aux services de santé pour les communautés. Cette initiative bénéficie d'un fonds de 206,7 millions de dollars sur cinq ans.

Je tiens à saluer le travail du Bureau d'appui aux communautés de langue officielle de Santé Canada dans le rodage du PLOS depuis plusieurs années. En effet, le programme génère des retombées positives pour les communautés.

Ainsi donc, j'invite le gouvernement fédéral à continuer à épauler les intervenants communautaires dans leur sphère d'influence respective afin d'illustrer les défis en lien avec la santé chez les minorités linguistiques, qui diffèrent d'une province et d'un territoire à l'autre, et d'y trouver des solutions innovantes.

Dans l'ensemble, je suis ravi des nombreuses réalisations du PLOS, en particulier de son rôle dans l'augmentation du nombre de diplômés capables de fournir des services aux patients dans leur langue officielle de préférence et de son soutien à la création d'un nouveau point de service en Colombie-Britannique.

Conjointement à l'engagement de la province à fournir des services de santé à sa communauté francophone, les investissements de Santé Canada par l'intermédiaire du PLOS ont contribué à la création du tout premier centre de santé communautaire francophone en Colombie-Britannique, Santé Ouest, qui a ouvert ses portes en novembre 2024. Le centre a également permis à RésoSanté Colombie-Britannique d'établir des relations avec de nouveaux partenaires en matière de santé dans la province.

En guise d'exemple de bonne collaboration, prenons aussi le cas du Nunavut, où le réseautage compte pour beaucoup. Grâce au financement du PLOS, qui permet au Réseau de santé en français au Nunavut (RÉSEFAN) d'entretenir ses relations avec le personnel de l'hôpital d'Iqaluit (le seul au territoire), un interprète a été embauché pour faciliter les échanges avec les francophones.

Cet exemple constitue un grand pas en avant vers l'accès aux soins en français pour la communauté franco-nunavummiute, même s'il reste beaucoup de chemin à parcourir avant l'obtention d'un service véritablement égal dans les langues officielles du territoire.

L'accès aux fonds en santé demeure crucial pour les communautés, dont les besoins reflètent leur réalité régionale. Par exemple, la médecine familiale et les besoins croissants en matière de santé mentale sont des questions importantes dans la plupart des communautés. Conséquemment, des intervenants sur le terrain nous ont signalé que la bonification de 10 % du financement au PLOS ne suffisait pas à contrer l'augmentation constante du coût de la vie et qu'elle s'accompagnait de conditions supplémentaires en matière de reddition de compte. D'ailleurs, la lourdeur administrative qu'entraînent ces conditions affecte directement la capacité des organismes à servir adéquatement les communautés et les contraint même à prendre des décisions difficiles quant aux nouvelles initiatives à mettre sur pied. C'est pourquoi des ressources financières adaptées aux bénéficiaires, qui constituent des partenaires à part entière, sont de mise. Également, il est essentiel de rendre ces ressources disponibles dans des délais d'attribution raisonnables et uniformes à l'échelle du pays.

La pénurie de personnel bilingue risque de s'aggraver dans les années à venir, en particulier avec la croissance et le vieillissement de la population, ce qui signifie que les communautés se retrouveront confrontées à des barrières linguistiques. C'est pourquoi j'encourage vivement Santé Canada à continuer de soutenir les mesures de formation destinées aux professionnels de la santé bilingues et à collaborer avec d'autres institutions fédérales à l'élaboration et au financement de programmes de transition qui aident les nouveaux arrivants à mieux s'intégrer au marché du travail canadien.

La portée des ententes fédérale-provinciales-territoriales s'étend bien au-delà du PLOS et le système de santé relève des provinces et des territoires. Néanmoins, j'appelle le gouvernement fédéral à continuer à jouer un rôle de premier plan, notamment en prenant les mesures nécessaires pour s'assurer que les ententes de financement avec les gouvernements incluent des clauses linguistiques et des plans d'action qui comptent des mesures de transparence et de redevabilité illustrant clairement la répartition des fonds.

Ententes fédérale-provinciales-territoriales relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde

Cette analyse regroupe quelques initiatives clés du deuxième pilier du Plan d'action, intitulé *Du berceau à la berçante : favoriser les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie*, notamment celles pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'apprentissage du français langue seconde. Le secteur de l'éducation relève principalement du domaine provincial et territorial. De ce fait, plusieurs initiatives du Plan d'action doivent être réalisées en collaboration avec les provinces et territoires, plus précisément par la négociation et la mise en œuvre d'ententes fédérale-provinciales-territoriales.

Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde

Le [Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde](#) définit un cadre stratégique sur lequel s'appuie le gouvernement du Canada pour établir les ententes bilatérales avec chaque province et territoire.

Les négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui concerne le Protocole des années 2024-2025 à 2027-2028, qui devaient commencer au plus tard le 31 mars 2022, n'ont été conclues qu'en 2024. À ce propos, les intervenants sur le terrain demeurent aux prises avec une transition difficile et une période d'instabilité entre la fin d'un protocole et ses ententes, et le début d'un nouveau protocole et les ententes qui en découlent.

En revanche, je me réjouis de l'ajout d'une clause selon laquelle les modalités de ce protocole doivent rester en place jusqu'à la ratification d'un protocole subséquent. Même si la clause peut servir à éviter l'interruption de financement et de modalités, j'invite les signataires du protocole et les intervenants à s'assurer qu'elle n'est pas utilisée pour se soustraire aux délais prescrits.

La décision d'intégrer, pour une première fois, des fonds dédiés à l'enseignement postsecondaire et au personnel enseignant dans le Protocole, éléments essentiels au continuum d'apprentissage dans la langue de la minorité, assure une certaine égalité parmi les provinces et territoires. De plus, elle enlève une certaine lourdeur administrative en n'exigeant pas de demandes de projets. Optimistes lors de la collecte de renseignements, mais quand même prudents quant à cette décision, plusieurs intervenants attendaient de voir et d'analyser les ententes et les plans d'action qui les accompagnent avant de se prononcer.

Disponibilité et contenu des ententes

Toutes les provinces et tous les territoires, sauf une province, ont signé leur entente bilatérale couvrant la période de 2024-2025 à 2027-2028. Les informations relatives à ces nouvelles ententes ont tardé à se rendre sur le terrain, un constat que j'ai déjà abordé maintes fois. Patrimoine canadien nous a dit reconnaître l'importance pour les intervenants d'avoir accès à ces ententes et a indiqué viser leur publication à la fin de novembre.

Lors de la collecte de renseignements, l'accès aux ententes signées et aux plans d'action qui détaillent les initiatives prévues variait d'un intervenant à l'autre. Bon nombre d'intervenants clés en éducation n'étaient pas au courant de la façon dont les fonds allaient servir. Cette réalité les plaçait dans une situation précaire, surtout lorsque les intervenants se trouvent directement et financièrement impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action découlant de l'entente en vigueur dans leur province ou territoire. Il s'agit de l'un des plus grands défis mentionnés par les parties prenantes. Certaines avaient obtenu des informations de la part de leurs représentants provinciaux ou territoriaux, tandis que d'autres avaient reçu des ententes signées de Patrimoine canadien. Cependant, certaines n'avaient pas eu accès aux ententes signées.

Le Protocole et les ententes stipulent qu'une fois signés, le Protocole, les ententes bilatérales, leurs plans d'action et les rapports de reddition de compte peuvent être rendus publics par l'une ou l'autre des parties. Or, tous les paliers de gouvernement ont un rôle à jouer dans la transparence et l'accessibilité de ces documents, et ce, dès leur signature. Je salue d'ailleurs les juridictions qui, comme l'Alberta, ont publié rapidement leur entente sur leur site Web gouvernemental et j'encourage les autres provinces et territoires, ainsi que le gouvernement fédéral, à suivre leur exemple.

D'ailleurs, je rappelle que la *Loi* exige désormais la publication des ententes fédérale-provinciales-territoriales. Patrimoine canadien doit donc prendre les mesures nécessaires pour répondre à ses obligations. Quant au prochain protocole, je souhaite qu'il formule avec encore plus de précision les obligations contenues en la matière dans la *Loi*.

Comme je l'ai souvent mentionné, consulter les intervenants clés de l'enseignement en langue première et en langue seconde est essentiel au processus de négociation des ententes. Ces dernières précisent que les provinces et territoires sont bien libres de déterminer leurs processus de consultation, mais plusieurs intervenants expriment le désir d'en faire partie et de voir leurs suggestions prises en compte. De se trouver ainsi aux premières loges leur évite d'être mis devant le fait accompli lorsque les ententes entrent en vigueur.

De plus, plusieurs parties prenantes du domaine de l'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde ont exprimé une certaine difficulté à suivre le cheminement des fonds issus des ententes. C'est d'ailleurs un point en litige devant la Cour fédérale dans le cas du *Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador c. Patrimoine canadien*. Cette difficulté, en plus du format actuel des activités de dialogue et de consultation, peut créer un climat de méfiance quant à la distribution des fonds.

Comme mentionné dans mon rapport de vigie du Plan d'action 2018-2023, davantage de transparence, de communication et de mesures de reddition de compte efficaces sur la distribution des fonds engendreraient une meilleure confiance mutuelle.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones nous a toutefois fait remarquer qu'il y a un équilibre à considérer entre le nombre d'initiatives à petite échelle et la reddition de compte demandée. Il faut se demander si la distribution des fonds sur plusieurs initiatives et projets, plutôt que financer un nombre plus restreint de projets d'envergure, répondra aux principaux défis et aux priorités des établissements d'enseignement de français langue première et langue seconde.

Enfin, l'une des lacunes principales observées demeure le montant alloué. Même si les parties prenantes manifestent leur reconnaissance pour les fonds reçus, ces derniers ne correspondent pas toujours à la réalité des conseils scolaires et des organismes communautaires. La Fédération nationale des conseils scolaires francophones a revendiqué pendant plusieurs années une majoration des fonds fédéraux, car plusieurs conseils scolaires de langue française se trouvent en difficulté, entre autres, faute d'une indexation des fonds depuis plus de 10 ans.

L'Entente Canada-Québec

L'Entente Canada-Québec relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour les langues officielles 2024-2025 à 2027-2028 se distingue de tous les autres accords fédéraux, provinciaux et territoriaux. Les intervenants des communautés anglophones du Québec craignent que la nouvelle formulation de cette entente, de son titre à son contenu, ne jette les bases pour que tous les fonds destinés à la minorité linguistique transitent par le gouvernement du Québec, plutôt que d'être versés directement aux communautés.

De plus, pour la première fois, l'accord bilatéral du Québec combine des dispositions relatives aux services en anglais, notamment dans le domaine de la santé et de la justice, en plus des fonds destinés à l'éducation des minorités, à l'enseignement des langues secondes, à l'enseignement postsecondaire et au recrutement et à la rétention des enseignants, à l'instar des autres accords bilatéraux conclus avec les provinces et les territoires. La communauté d'expression anglaise du Québec (CEAQ) a accueilli favorablement le nouveau financement destiné au recrutement et à la rétention des enseignants.

Il est difficile d'évaluer les répercussions concrètes de l'Entente Canada-Québec, la seule à ne pas être accompagnée d'un plan d'action, sur la communauté. Les parties prenantes souhaiteraient avoir plus de clarté, de transparence et un mécanisme de reddition de compte quant à la façon dont les fonds fédéraux serviront au soutien de l'enseignement en anglais et à offrir des services en anglais à leur communauté. En outre, tout financement du gouvernement fédéral qui viserait à appuyer et promouvoir la langue française au Québec, objectif désormais inscrit dans la *Loi*, ne doit pas provenir des enveloppes existantes dédiées aux CEAQ.

Services d'aide à l'emploi pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire

Les communautés enrichissent notre patrimoine linguistique et jouent un rôle vital dans le renforcement de la main-d'œuvre et de l'économie du Canada. Il est donc indispensable pour le gouvernement fédéral de continuer à favoriser la vitalité économique de ces communautés et le bien-être des personnes qui y vivent.

Le financement de 206,6 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2023-2024 et de 54 millions de dollars par année par la suite pour mettre en place le volet 2 (services d'aide à l'emploi) du Fonds d'habilitation pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (Fonds d'habilitation) est digne de mention. Partout au pays, les organismes des communautés accueillent favorablement le montant significatif que représente cet investissement. Aussi, je vois d'un très bon œil la bonification du Fonds d'habilitation, qui permettra d'améliorer l'accès aux services d'aide à l'emploi.

Afin d'atténuer l'incidence de tout retard et d'assurer une mise en œuvre réussie, les échéanciers du projet ont été révisés. Certaines organisations des communautés rapportent que ce changement leur permettra de mener leurs initiatives sur la période complète de cinq ans (2025-2030), comme prévu au départ.

Également, Emploi et Développement social Canada (EDSC) fait preuve de prévoyance en annonçant un financement continu de 54 millions de dollars par année pour le volet 2 du Fonds d'habilitation après 2030. Cette mesure assure une meilleure prévisibilité financière pour les organismes des communautés qui offrent des services d'aide à l'emploi et montre l'exemple pour remédier aux problèmes récurrents des délais d'attribution et de réception du financement.

À Terre-Neuve-et-Labrador, le directeur général d'Horizon TNL estime que le nouveau financement du volet 2 complémente très bien d'autres sources de financement que touche l'organisme, entre autres des programmes d'IRCC, d'EDSC ainsi que du gouvernement provincial.

Quant à l'adaptation aux réalités du terrain, le Réseau de développement économique et d'employabilité du Nouveau-Brunswick (RDÉE NB) m'a fait part de la latitude que lui a accordée EDSC. Avec ce nouveau soutien financier, le RDÉE NB me confirme qu'il pourra bonifier les services d'aide à l'emploi qu'il offre aux chercheurs d'emploi et aux entreprises francophones par l'entremise de son partenaire Travail NB. En effet, le RDÉE NB a décidé d'utiliser le financement pour faire tomber les obstacles à la participation aux programmes existants.

Au Québec, ce financement soutient un secteur clé et une demande communautaire. Cependant, plusieurs projets, octroyés à des groupes par l'entremise du Fonds d'habilitation, tardent à démarrer pour des raisons qui seront abordées plus loin. Les organismes communautaires peinent à trouver des solutions réalisables, au risque de perdre les fonds.

Plusieurs organismes ont manifesté leur satisfaction quant aux ententes de financement pour le volet 2 du Fonds d'habilitation. Parmi les signataires, certains ont souligné la rapidité à laquelle les fonds ont été obtenus une fois leur entente signée. Toutefois, l'incertitude demeure pour ceux qui n'ont encore rien signé.

En général, la plupart des organismes se disent satisfaits du processus, malgré quelques défis de communication avec EDSC au cours des négociations. Il va sans dire que de communiquer avec les organismes dans la langue officielle de la communauté devrait constituer une priorité pour toute institution fédérale, et ce, dans toutes les régions.

Quant aux échéances du financement, un ajustement serait nécessaire pour éviter de toutes les repousser. Il faut assurer une mise en œuvre juste et équitable des projets pour tous les bénéficiaires du Fonds d'habilitation.

Entente en Colombie-Britannique

La [Cour d'appel fédérale](#) a statué que l'Entente de dévolution des pouvoirs du fédéral à la province en matière d'emploi signée en 2008 devait prendre fin le 1^{er} avril 2024 et qu'une nouvelle entente devait être mise en place. La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB) m'a informé que pendant presque deux ans, elle a entrepris plusieurs démarches pour tenter de faire appliquer la décision de la Cour d'appel, mais sans succès.

En avril 2024, EDSC et la province de la Colombie-Britannique ont signé une nouvelle entente de 208 millions de dollars. La FFCB soutient ne pas avoir été avisée ou consultée lors de la négociation d'une telle entente. Au même moment, celle-ci s'est vu offrir un montant de 15 millions de dollars sur cinq ans par EDSC pour remettre en place un service à l'emploi francophone géré par la communauté.

La FFCB, en tant que porte-parole de la communauté de langues officielles en situation minoritaire de la Colombie-Britannique, a exprimé des craintes à propos du manque de mesures en place et de volonté d'EDSC à la suite de la décision de la Cour d'appel. Elle considère que le financement accordé par EDSC est inadéquat pour l'application du jugement de la décision de la Cour d'appel fédérale.



OBSERVATIONS GLOBALES SUR LE PLAN D'ACTION POUR LES LANGUES OFFICIELLES 2023-2028

La section qui suit fait état, d'une part, d'observations générales liées aux CEAQ en ce qui a trait au Plan d'action et, d'autre part, de constats quant aux enjeux transversaux que j'ai ciblés. Ces tendances ont notamment été dégagées à partir des discussions tenues dans le cadre de mon exercice de vigie des six sujets ciblés.

Communautés d'expression anglaise du Québec

L'an dernier, j'ai déboulonné certains mythes au sujet des CEAQ dans deux de mes rapports. J'ai d'ailleurs souligné leur grande contribution au bilinguisme canadien et à la reconnaissance du fait français au Québec.

Hélas, certaines initiatives, comme les nouvelles enveloppes qui appuient le secteur de la petite enfance – qui fortifie la vitalité intergénérationnelle des communautés – ne sont pas offertes aux CEAQ. Pourtant, dans mon rapport faisant état de ma vigie du Plan d'action 2018-2023, j'avais recommandé à la ministre des Langues officielles de mettre à la disposition des CEAQ, dans le cadre du Plan d'action 2023-2028, une enveloppe d'une proportion équivalente à celle de l'initiative d'Appui au développement à la petite enfance.

En revanche, certaines initiatives du Plan d'action, notamment le Fonds dédié aux communautés d'expression anglaise du Québec, visent uniquement les CEAQ afin de répondre aux défis qui leur sont propres. Par exemple, même si elle n'a pas fait l'objet de ma vigie, l'enveloppe dédiée au développement des communautés d'expression anglaise du Québec par le biais des arts représente une initiative encourageante. Plus particulièrement, elle vise à créer des occasions de rapprochement entre les communautés francophones et anglophones dans le secteur artistique.

Des défis

Le contexte actuel au Québec demeure une source de défis pour sa minorité anglophone, particulièrement dans les secteurs de la santé et de l'éducation. En effet, les efforts de financement du gouvernement fédéral sont souvent scrutés à la loupe, voire refusés.

D'une part, le renforcement de la *Charte de la langue française* (par la Loi 14) et les directives qui en découlent entraînent une certaine confusion quant à l'application du droit d'être servi en anglais dans les secteurs des soins de santé, des affaires et de la communauté. Par exemple, certains travailleurs de la santé peinent encore à déterminer exactement dans quelles circonstances ils peuvent offrir des services au public en anglais. Par conséquent, ces travailleurs choisissent de pécher par excès de prudence en ce qui a trait à leurs obligations linguistiques, de peur d'être pénalisés. Ainsi, des membres des CEAQ risquent d'être dépouillés de leur droit d'obtenir leurs soins de santé en anglais.

D'autre part, la Loi M-30, ou [*Loi sur le ministère du Conseil exécutif*](#), précise que tout organisme recevant plus de 50 % de son financement de la province relève du gouvernement provincial. Cela inclut de nombreux organismes communautaires qui servent la population d'expression anglaise. Par conséquent, ces groupes ne peuvent établir d'accords avec le gouvernement fédéral sans l'approbation du ministre québécois responsable des Relations canadiennes. Actuellement, les retards dans le financement liés à cette loi entravent la mise en œuvre du Plan d'action au Québec, ce qui risque à nuire à la vitalité de la communauté. Près de deux ans après son annonce, plusieurs programmes clés sont encore en attente de lancement.

Par exemple, comme je l'ai mentionné précédemment, quelques projets financés par le volet des services d'aide à l'emploi du Fonds d'habilitation au Québec n'ont pas encore démarré en raison de délais en partie causés par la Loi M-30. De plus, l'initiative de partenariat social d'EDSC, accordée au Réseau de développement régional au printemps 2024, n'a pas encore commencé. Il s'agit d'une enveloppe de plus d'un million de dollars destinée à aider les communautés vulnérables. Les acteurs communautaires s'inquiètent réellement de voir périmer ces fonds.

J'exhorte donc les institutions fédérales à collaborer de manière proactive avec leurs partenaires provinciaux et communautaires pour surmonter les défis posés par la Loi M-30, en veillant à ce que ces défis n'entravent pas la réalisation des objectifs stratégiques du Plan d'action.

Processus administratifs et mécanismes de reddition de compte

Comme je l'ai déjà mentionné, des intervenants nous ont signalé que les initiatives du Plan d'action ne reflètent pas toujours la réalité et les besoins des communautés, tant en ce qui a trait à leur conception qu'à leur exécution. Il existe souvent une tension entre le désir de l'institution fédérale d'atteindre les objectifs d'un programme national et celui des organismes à adapter le programme aux besoins bien particuliers de leur communauté. Les commentaires de ces derniers, qui revendentiquent davantage de flexibilité, montrent que l'équilibre idéal reste à atteindre.

Quant à la reddition de compte, elle demeure essentielle au bon fonctionnement des initiatives du Plan d'action et permet d'assurer la saine gestion des finances publiques ainsi que l'atteinte des objectifs. Cependant, des processus rigides et complexes qui entraînent une charge de travail parfois démesurée et des coûts opérationnels élevés attendent souvent les organismes.

Par exemple, la bonification du financement pour les réseaux de santé a été accompagnée par une reddition de compte plus lourde. Bien que cette hausse du financement ait été appréciée des organismes communautaires, la charge supplémentaire associée à la reddition de compte a malheureusement dissuadé certains organismes de soumettre des demandes. Je sais que Santé Canada travaille de près avec les communautés pour mieux répondre à leurs besoins spécifiques, et j'espère que cette collaboration engendrera des résultats dont bénéficieront toutes les parties.

Les institutions doivent démontrer une certaine souplesse, sans porter atteinte à la transparence et à la reddition de compte des initiatives, surtout lorsqu'elles transigent avec des organismes de petite taille et aux ressources limitées.

Chose certaine, il ne s'agit pas de restreindre la reddition de compte, mais de l'optimiser et d'y ajouter certains éléments de contexte, dont les suivants :

- Les intervenants des communautés, généralement des organisations de petite taille, disposent de ressources limitées.
- Il est essentiel de veiller à ce que tout processus choisi pour le financement et les demandes soit simple, efficace et adapté aux réalités sur le terrain.
- Des processus trop lourds peuvent annuler la valeur du financement et décourager ainsi la participation.

Bien que chaque organisation ait un rôle à jouer, Patrimoine canadien, en tant que responsable du Plan d'action, doit assumer un certain leadership dans son exécution et dans sa reddition de compte. L'évaluation des initiatives et du Plan d'action devrait tenir compte à la fois des résultats qualitatifs qui reflètent les incidences concrètes sur les communautés et des résultats quantitatifs.

À ce sujet, j'ai remarqué que Patrimoine canadien entreprend plusieurs évaluations du Plan, en plus de la publication de son [Cadre redditionnel](#), qui propose des objectifs immédiats, intermédiaires et à long terme pour chacun des quatre piliers du Plan d'action. Une évaluation horizontale du Plan débutera en décembre prochain. De plus, un bilan des deux premières années du Plan, prévu pour le printemps 2026, est en cours. Je reste à l'affût des résultats de ces exercices.

Délais d'attribution des fonds

Les retards dans l'attribution des fonds persistent depuis de nombreuses années, et ce, au détriment des organismes. Dans certains cas, le financement arrive aussi tard qu'à la fin d'un exercice financier. Ainsi, les organismes sont souvent contraints de dépenser cet argent aussitôt dans des projets aucunement prévus, sans pouvoir le transférer à l'année suivante. Cette situation provoque une crainte de perdre une part de leur financement, de même que de l'imprévisibilité et de l'incertitude. Plusieurs organismes se retrouvent dans une situation précaire et sont contraints d'adopter des mesures pour pallier les bris de financement, comme de repousser certains projets, mettre à pied du personnel ou accuser des déficits financiers.

C'est d'ailleurs le cas dans le domaine de la petite enfance, où des retards de presque deux ans dans l'ouverture d'enveloppes d'EDSC ont mis plusieurs organismes dans une situation délicate et instable. Ces retards ont parfois causé des bris de service sur le terrain, et même la mise à pied d'employés qualifiés.

En ce qui a trait à l'aide à l'emploi, EDSC a quand même repoussé la période du financement de 2024-2029 à 2025-2030 pour le volet 2 (aide à l'emploi) du Fonds d'habilitation afin de permettre aux organismes de mettre en œuvre leurs projets sur cinq ans. Toutefois, cela ne permet pas de reconduire les fonds non dépensés d'une année à l'autre.

Mon rapport de vigie du Plan d'action 2018-2023 enjoignait aux institutions fédérales de prendre des mesures proactives à cet effet.

Une certaine rigueur de la part des institutions fédérales en matière de préparation permettrait d'éviter un décalage dans l'attribution du financement et d'assurer une mise en œuvre dans les délais prévus, tandis qu'une certaine souplesse en matière de demandes administratives répondrait mieux aux besoins des organisations communautaires.

Je dois quand même souligner que plusieurs institutions fédérales ont établi une bonne relation avec leurs bénéficiaires, en plus de faire preuve de bonne volonté.

Chaque institution aborde la question des délais d'attribution du financement de façon différente, car il n'y a pas d'approche commune parmi les initiatives du Plan d'action. En revanche, au moment d'écrire ces lignes, l'équipe des langues officielles de Patrimoine canadien consulte les communautés dans le but d'améliorer ses processus de contributions et la structure de ses programmes. Sans présumer de résultats concrets découlant de l'initiative, la mi-parcours du Plan d'action semble un bon moment pour entreprendre une telle démarche.



CONCLUSION

L'automne 2025 marque la mi-parcours du Plan d'action actuel et les institutions fédérales commenceront bientôt à se pencher sur le prochain plan quinquennal. C'est pourquoi il est essentiel de cibler les priorités des communautés avant l'élaboration de ce dernier afin d'assurer sa mise en œuvre en temps opportun, dès l'échéance du plan actuel.

Tout au long de mon mandat, j'ai fait de la vigie du Plan d'action l'une de mes priorités. Il s'agit de ma dernière occasion d'insister sur l'importance des initiatives et programmes du Plan d'action et de leur concrétisation par les institutions fédérales concernées.

Le Plan d'action reste un investissement historique dans le bien-être des communautés de langue officielle en situation minoritaire et un pas fondamental vers l'accès à des services qui s'apparente à ceux dont bénéficient les majorités linguistiques. Autant la conception des initiatives qui y sont inscrites que la capacité de les réaliser habilement sont des facteurs déterminants pour répondre aux besoins des communautés. De même, les défis en lien avec la mise en œuvre doivent faire l'objet d'un suivi sérieux.

J'ose espérer une transition fluide entre le plan actuel et le suivant, et une attention particulière aux besoins changeants des différentes communautés de langue officielle d'un océan à l'autre.

Certains intervenants craignent que les provinces et territoires profitent de la bonification des enveloppes fédérales à leurs dépens. À défaut de clauses et d'ententes contraignantes offrant davantage d'assurances aux communautés, le financement provenant du fédéral devrait, autant que possible, être directement versé aux communautés.

En ce qui a trait aux réductions budgétaires imminentes, nous savons d'expérience qu'une vigilance accrue est de mise, afin d'éviter les incidences disproportionnées sur les langues officielles. Il ne faudrait pas que la capacité de la fonction publique à servir le public dans les deux langues officielles et appuyer la dualité linguistique canadienne s'effrite et mine les progrès considérables rendus possibles par le Plan d'action.

Dans le même esprit, la toute dernière recommandation de mon Rapport annuel 2024-2025 enjoignait l'ensemble des administrateurs généraux à tenir compte des obligations et des droits linguistiques de leurs organisations respectives lors des exercices de réductions budgétaires dans la fonction publique fédérale.

Comme je l'ai mentionné dans la préface, la mi-parcours représente un moment déterminant pour le Plan d'action. Les décisions en lien avec le déploiement de la seconde moitié du Plan d'action 2023-2028 et de son renouvellement en 2028 devront, coûte que coûte, refléter tout ce qui touche de près aux communautés et aux engagements du gouvernement à la partie VII de la *Loi*.

Les institutions impliquées, de concert avec le ministre responsable des Langues officielles comme chef de file, doivent agir avec prévoyance en ce qui a trait à l'élaboration et au déploiement du prochain plan en :

- consultant les communautés afin de cerner leurs besoins et en apportant les correctifs qui s'imposent dans le cadre de leurs initiatives ou programmes;
 - évitant, autant que possible, les bris de financement par l'intermédiaire d'une transition fluide entre le plan actuel et le suivant;
 - s'adaptant aux besoins changeants et en intégrant mieux les besoins particuliers de nos différentes communautés dans l'ensemble du pays.
-

Pour conclure, bien que je demeure optimiste, mon bilan reste mitigé : certains problèmes récurrents compromettent depuis trop longtemps nos communautés dont l'avenir – voire le destin – me tient énormément à cœur. En cette période de mi-parcours, je plaide l'urgence d'agir. J'ose croire que si les institutions fédérales répondent favorablement aux suggestions mises de l'avant dans ce document et s'attellent sérieusement à la tâche, tous les espoirs sont permis.